



DEC2026004

DECISION DU MAIRE

OBJET : PASSATION CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SOCIETE SAS DOLPHINS POUR L'ACCES A UNE PLATEFORME CITOYENS

Le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération D2026022 du 7 avril 2026 portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de mettre en place une plateforme citoyens « participative »

Compte-tenu de l'offre proposée par la société SAS Dolphins pour l'application Qomon,

DECIDE

Article 1° : Il est passé un contrat de prestations de services la société SAS Dolphins. Ce contrat constitue un abonnement pour l'accès à une plateforme participative « Citoyens » d'un montant de 1343.06 € HT par an.

Article 2 : la solution sera souscrite pour une durée de 6 ans à compter de sa mise en service.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et publiée sur parution-légale.fr

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Lourmarin, le 23 mai 2026

Le Maire,

Olivier VOLLAIRE

